

**DECISION**

**OBJET : Mise à l'enquête publique relative au déclassement en vue d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard sur la commune de LE CREUSOT - Projet d'aménagement de terrains pour l'implantation d'un nouvel atelier de forge porté par la société française FRAMATOME**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R. 134-5 à R. 134-34,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques » ,

Considérant la demande d'acquisition de terrains, propriétés de la Communauté Urbaine, porté par la société française FRAMATOME, pour permettre le développement de ses capacités de production de composants forgés avec l'implantation d'un nouvel atelier de forge en proximité de l'usine actuelle, sur la commune de LE CREUSOT, et ainsi réussir l'ambitieux programme industriel que projette le groupe EDF, dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022 et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil,

Considérant que l'emprise foncière estimée à 1,5 ha environ, comprise entre les parcelles BH n°392 et n°393 et la parcelle BH n°113, comprenant l'avenue Gaston Bachelard et le foncier entre l'avenue et la voie ferrée SNCF, fait partie des terrains objets de cette demande d'acquisition,

Considérant que cette zone dite « Gaston Bachelard » est actuellement en nature de domaine public, et notamment de voie publique ouverte à la circulation,

Considérant que les fonctions de desserte du site industriel de la voirie « lourde » dite Gaston Bachelard, en cas de vente, resteraient assurées pour les convois exceptionnels par l'avenue de la paix et la rue Baptiste Marcet, qui peuvent d'ores et déjà les emprunter,

Considérant que du fait de l'existence actuelle d'une offre alternative de desserte du site industriel, y compris pour les convois exceptionnels, il est possible de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'avenue Gaston Bachelard,

DECIDE ce qui suit,

- Le déclassement de l'avenue Gaston Bachelard sera soumis à enquête publique préalable dans les formes prescrites par les dispositions susvisées ;

- Un arrêté du président de la Communauté Urbaine désignera un commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique ;

- Cette enquête permettra de recevoir les observations du public ;

- Le dossier mis à l'enquête comprend, notamment :

- L'arrêté de nomination du commissaire enquêteur,
- La présente décision de mise à l'enquête,
- Un plan de situation et de circulation avant déclassement,
- Un plan de situation après déclassement,
- Le nouveau schéma de circulation après cession de l'avenue Gaston Bachelard,
- Une notice explicative,
- Un registre d'enquête.

- Les pièces de ce dossier ainsi que le registre d'enquête correspondant seront déposés au château de la Verrerie afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 heures à 17 heures (sauf samedi et dimanche) et faire enregistrer ses observations éventuelles ;

- La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 10 octobre 2024  
et publié, affiché ou notifié le 10 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

